

## 2019\_CT2\_147

**OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence pour l'organisation de la 16ème édition des rencontres du 9ème art - Festival de la bande dessinée et autres arts associés**

---

Le 21 mars 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 15 mars 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – HOUEIX Roger – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROLANDO Christian – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – ZERKANI-RAYNAL Karima

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : ALLIOTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – BACHI Abbassia donne pouvoir à MALAUZAT Irène – CESARI Martine donne pouvoir à FREGEAC Olivier – CORNO Jean-François donne pouvoir à BOUDON Jacques – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – FILIPPI Claude donne pouvoir à BARRET Guy – GOUIRAND Daniel donne pouvoir à HOUEIX Roger – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à LHEN Hélène – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à MANCEL Joël – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – LEGIER Michel donne pouvoir à RAMOND Bernard – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à GACHON Loïc – MAILLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud donne pouvoir à CRISTIANI Georges – PAOLI Stéphane donne pouvoir à SUSINI Jules – PELLENC Roger donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – PIZOT Roger donne pouvoir à GERARD Jacky – SLISSA Monique donne pouvoir à BUCCI Dominique – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : ALBERT Guy – AMEN Mireille – AMIEL Michel – BENKACI Moussa – BOYER Raoul – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CIOT Jean-David – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – LAFON Henri – MERGER Reine – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TERME Françoise – YDÉ Marcel

**Secrétaire de séance** : Roxane CALAFAT

**Monsieur Philippe CHARRIN** donne lecture du rapport ci-joint.

**RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

**Politique culturelle et sportive  
Culture**

■ Séance du 21 mars 2019

**07\_2\_03**

**■ Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence pour l'organisation de la 16ème édition des rencontres du 9ème art - Festival de la bande dessinée et autres arts associés**

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Par délibération n°2001\_A101 du Conseil communautaire du 19 octobre 2001, la Communauté du Pays d'Aix décidait de la création d'un fonds d'intervention permettant d'apporter des subventions à des opérations culturelles de portée intercommunale développées par des associations.

La Communauté du Pays d'Aix a voté sa propre politique culturelle le 16 mai 2003 (délibération n°2003\_A080). La politique culturelle de la CPA poursuit des objectifs d'éducation, de création de lien social entre les habitants et de contribution au développement économique du territoire. Les notions de renforcement de l'identité territoriale, de soutien à l'initiative locale de dimension intercommunale, de structuration du territoire du Pays d'Aix et de mise en réseau des équipements culturels font également partie de cette politique culturelle.

Dans ce cadre, il est proposé que le Territoire du Pays d'Aix prolonge cette politique culturelle et ce dispositif de subventionnement, étant ainsi un partenaire essentiel des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire et démontre ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle, avec des projets et des manifestations accessibles au plus grand nombre.

Le fonds d'intervention à destination des associations se fonde sur des critères rappelés ci-après :

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20190321-2019\_CT2\_147-  
DE  
Date de télétransmission : 03/04/2019  
Date de réception préfecture : 03/04/2019

- Le montant du fonds est ajusté chaque année dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif,
- Les opérations sont d'intérêt intercommunal, dépassant le strict cadre communal.

La participation du Territoire du Pays d'Aix est limitée de la manière suivante :

- 30% maximum du budget de l'opération, hormis les tournées intercommunales et le fonctionnement des grands opérateurs,
- L'instruction de la demande inclut la sollicitation de l'avis du Maire de la commune.

Toutes les demandes de subvention qui sont présentées dans ce rapport ont reçu un avis favorable des Maires des communes concernées.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation du Pays d'Aix n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation du Pays d'Aix est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles. (Article 12.3.3 du Règlement Budgétaire et Financier approuvé par la délibération n°HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

Ces associations sont soumises aux règles de paiement suivant l'article 12.4 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération n°HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 fixant les seuils de mandatement de subventions (si le montant de la subvention est supérieur à 5 000 €) comme suit : 80 % de la subvention à la signature de la convention, 20 % à la remise d'une attestation de service fait et des pièces comptables justificatives.

La participation financière de la collectivité n'est pas soumise à un plafond.

Il est donc aujourd'hui proposé, sur la base du tableau ci-dessous, de procéder à l'attribution d'une subvention de 50 000 € à l'Office de Tourisme d'Aix-en Provence dans le cadre du fonds d'intervention à destination des associations pour l'organisation de la 16ème édition des rencontres du 9ème art – Festival de la bande dessinée et autres arts associés.

Durant les mois d'avril et mai 2019, le Festival proposera un parcours d'expositions gratuites (Bibliothèques, Musées, écoles d'Art et un panel de boutiques en ville) dans différents lieux, à Aix-en-Provence et d'autres communes du Pays d'Aix. Pour l'occasion, l'événement s'éloignera du traditionnel salon de bande dessinée pour devenir un calendrier de rendez-vous pendant lequel les artistes internationaux invités rencontreront le public (en 2018, 30000 visites et plus de 1000 élèves en médiation culturelle).

N° GU	Nom Association	Commune (siège social)	Manifestation	Dates Projet	Subvention N-1	Subvention N-2	Total Budget prévisionnel	Subvention sollicitée Territoire du Pays d'Aix	subvention sollicitée ville	TC Grand Opérateur, Métropole Investissement	Montant proposé	Convention d'objectif	Date commission	Date CT
2019_00765	Office municipal du tourisme d'Aix-en-Provence	Aix-en-Provence cedex 1	16ème édition des rencontres du 9 <sup>e</sup> art, Festival de bande dessinée et autres arts associés	Avril/mai 2019	50 000,00 €	52 000,00 €	231 220,00 €	50 000,00 €	Office du tourisme d'Aix-en-Provence : 126 470,00 € (Fonds propres)	NON	50 000,00 €	OUI	06/03/19	21/03/19

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Culture et sports du 06 mars 2019.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que le Territoire du Pays d'Aix est un partenaire privilégié des associations et des EPIC qui participent au rayonnement culturel du territoire, démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des opérations accessibles au plus grand nombre.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant total de 50 000 € à l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20190321-2019_CT2_147-DE Date de télétransmission : 03/04/2019 Date de réception préfecture : 03/04/2019
---

**Article 2 :**

Est approuvée la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence .

**Article 3 :**

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer la convention et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix en section de fonctionnement fonction 311, nature 657381, LC1007.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20190321-2019_CT2_147- DE Date de télétransmission : 03/04/2019 Date de réception préfecture : 03/04/2019
---



**Office de Tourisme  
d'Aix-en-Provence**

## **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2019**

SELON LA DELIBERATION N°2019\_CT2\_ DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX DU 21 MARS 2019

**Entre**

**La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix**

Sise 8 place Jeanne d'Arc CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par son Vice-Président délégué à la culture et aux équipements culturels Monsieur Philippe CHARRIN;

Désignée sous le terme « **Le Pays d'Aix** »,

D'une part,

**Et**

**L'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence**

Sis 300 avenue Giuseppe Verdi BP 160 – 13605 Aix-en-Provence cedex 1,  
Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC), statut conféré par la loi du 10 juillet 1964 – n° SIRET n° 417 889 128 000 27 – AU 013.95.0001 – APE 7990Z – représenté par son Président, Monsieur Victor TONIN

Désigné sous le terme « **OT d'Aix** »

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit ;

Page 1 sur 13

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20190321-2019_CT2_147- DE Date de télétransmission : 03/04/2019 Date de réception préfecture : 03/04/2019
---

### **Préambule**

Le Territoire du Pays d'Aix est le partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des opérations accessibles au plus grand nombre.

Par la présente convention, le Territoire du Pays d'Aix manifeste

- ▶ Sa reconnaissance du rôle joué par les associations œuvrant dans le domaine de la culture sur le territoire du pays d'Aix, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle,
- ▶ Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale avec le monde associatif,
- ▶ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'« **OT d'Aix** » s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

#### ***Organisation de la 16<sup>e</sup> édition des « Rencontres du 9<sup>ème</sup> Art »***

A cette fin, l'« **OT d'Aix** » s'engage à mettre en œuvre, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, le Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année **2019**.

### **ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION**

Le programme de diffusion de la manifestation est prévu durant mois d'avril et mai 2019, le Festival proposera un parcours d'expositions gratuites (Bibliothèques, Musées, écoles d'Art et un panel de boutiques en ville) dans différents lieux, à Aix-en-Provence et d'autres communes du Pays d'Aix. Pour l'occasion, l'événement s'éloignera du « traditionnel salon » de bande dessinée pour devenir un calendrier de rendez-vous pendant lequel les artistes internationaux invités rencontreront le public (En 2018, 30000 visites et plus de 1000 élèves en médiation culturelle).

En conséquence, la présente convention est conclue pour la durée de l'opération visée à l'article 1.

## **ARTICLE 3 – MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION**

### **3.1. Responsabilités de l'association**

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'« OT d'Aix » et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable du Pays d'Aix.

L'« OT d'Aix » s'engage en outre à :

- respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités,
- tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999),
- souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention, et devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande du Pays d'Aix.

L'« OT d'Aix » assure le paiement des primes et cotisations, et s'engage à :

- déclarer et régler les frais : SACEM, SACD et toutes autres taxes, contributions liées à l'opération décrite dans la présente convention.
- s'assurer du niveau de ses ressources avant d'engager des dépenses.

### **3.2. Budget prévisionnel de l'opération**

L'Annexe 1 à la présente convention précise :

- le budget prévisionnel spécifique de l'opération ainsi que les moyens affectés à sa réalisation, en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.;
- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1er (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel, etc.).

### **3.3. Communication**

L'« OT d'Aix » s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo de la Métropole Aix-Marseille-Provence-Territoire du Pays d'Aix, en respectant la charte graphique, et à y faire apparaître sa participation financière.

L'« OT d'Aix » s'engage également à communiquer sur le partenariat avec le Pays d'Aix dans toute conférence de presse, interview etc. et faire participer des représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence-Territoire du Pays d'Aix,

A cette fin et pour permettre la confirmation du « service fait » des actions, un exemplaire des moyens de communication utilisés (1 affiche, 1 tract, 1 revue de presse) et un volet de 4 invitations pourront être demandés par la Direction de la Culture du Territoire du Pays d'Aix.

### **3.4. Moyens accordés par le Pays d'Aix**

La participation financière du Pays d'Aix s'élève à 50 000 € (cinquante mille euros), sous réserve du vote des crédits correspondants par l'assemblée délibérative .

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

(Articles 12.3.1 et 12.3.2 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération n°HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

### **3.5. Modalités de versement de la subvention**

Un premier acompte de 80 % sera versé à l'« OT d'Aix » après la signature de la convention correspondante.

Le solde de la subvention (20 %) sera versé sur présentation du rapport d'activité et du compte-rendu financier de l'opération subventionnée faisant l'objet de la présente convention.

Par la délibération n°HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016, le compte-rendu financier comportent la signature du représentant légal de l'association bénéficiaire de la subvention.

Le décret 2001 379 du 30 avril 2001 fait obligation à toute association recevant une ou plusieurs subventions publiques, ou collecte des dons auprès des particuliers, pour un montant supérieur à 153 000€, de désigner un commissaire aux comptes. Ainsi, la signature de l'expert comptable et du commissaire aux comptes sont requises lorsque l'association en est dotée .

### **3.6. Ajustement de la subvention**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit du Pays d'Aix, celle-ci peut diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

En outre si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation du Pays d'Aix n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation du Pays d'Aix peut être révisée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles

(Article 12.3.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération n°HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

## **ARTICLE 4 – CONTRÔLE –ÉVALUATION**

### **4.1. Statuts**

L' « OT d'Aix » s'engage à fournir au Pays d'Aix copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association.

### **4.2. Bilan et Compte de résultats**

L' « OT d'Aix » s'engage à transmettre au Pays d'Aix, à la clôture de ses comptes, un rapport financier synthétique comprenant le bilan comptable et le compte de résultat de la période de réalisation de l'action subventionnée.

Les comptes annuels ou le compte rendu financier comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions conventionnelles le prévoient.

(Article 12.4.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération n°HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

### **4.3. Contrôle**

L' « OT d'Aix » s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par le Pays d'Aix de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

En cas de non-respect de ces obligations, le Pays d'Aix est en droit de demander le reversement de la subvention concernée.

#### **4.4. Suivi**

L' « OT d'Aix » s'engage à informer régulièrement le Pays d'Aix de l'état d'avancement et du déroulement de l'objectif défini à l'article 1 de la présente convention.

Le Pays d'Aix pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

#### **4.5. Compte-rendu financier**

L' « OT d'Aix » est soumise aux textes et décrets ci-après :

- décret n° 2201-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

- arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L' « OT d'Aix » doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et déposé auprès du Pays d'Aix dans les 3 mois suivant la fin de la manifestation.

Ce compte rendu financier est constitué conformément au dossier de demande de subvention déposé, des pièces contenues dans l'annexe 2 :

- **Annexe 2** : Compte rendu financier

Les informations contenues dans le compte-rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'organisme sont attestées par le représentant légal de l'association bénéficiaire de la subvention(joindre la copie de la décision), et de son Trésorier.

Il importe donc que les justificatifs produits dans le tableau des charges soient parfaitement conformes à la réalité du projet.

Un rapport d'activité sera joint, illustrant la réalité du service fait.

**Le non-respect par l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explications par les services opérationnels du Pays d'Aix, et le cas échéant, par le remboursement de la subvention et par une suspension éventuelle de la subvention pour les années N+1.**

#### **4.6. Évaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l' « OT d'Aix » auxquels le Pays d'Aix a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par le Pays d'Aix. L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par le Pays d'Aix.

#### **ARTICLE 5. Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie.

Ainsi, la convention est résiliée de plein droit par le Pays d'Aix, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de manquement grave de l'association, le Pays d'Aix se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

#### **ARTICLE 6. Avenant**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

#### **ARTICLE 7. Intangibilité des clauses.**

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

**ARTICLE 8. Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif Territorial compétent.

Fait à Aix-en-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

**Pour le Territoire du Pays d'Aix**

**Pour l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence**

Le Vice-Président délégué à la culture et aux  
équipements culturels

Le Président

Philippe CHARRIN

Victor TONIN

Délibération n°2019\_CT2\_

Tampon de l'OT obligatoire

Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 21/03/2019

## -2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Année ou exercice 20			
CHARGES	Montant <sup>11</sup>	PRODUITS	Montant <sup>11</sup>
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	11200
Prestations de services		73 - Dotation et produits de tarification	
Achats matières et fournitures	5000	74 - Subventions d'exploitation <sup>12</sup>	
Autres fournitures	350	État : détailler le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		.CNL	15000
Locations	2000	Région(s) : DRAC	5000
Entretien et réparation	500	.CR PACA	10000
Assurance	700	Département(s) : CD13	3550
Documentation		<b>Total Métropole Aix-Marseille-Provence</b>	
62 - Autres services extérieurs		- Métropole	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	40000	- Territoire Marseille-Provence	
Publicité, publication	30000	- Territoire du Pays d'Aix	50000
Déplacements, missions	22000	- Territoire du Pays Salonais	
Services bancaires, autres	2200	- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	
63 - Impôts et taxes		- Territoire Istres-Ouest Provence	
Impôts et taxes sur rémunérations,	7000	- Territoire du Pays de Martigues	
Autres impôts et taxes	1820	Communes (détailler)	
64 - Charges de personnel		Office de Tourisme Aix (fond propre)	126470
Rémunération des personnels	71000	Organismes sociaux (détailler) :	
Charges sociales	36400	Fonds européens	
Autres charges de personnel	12100	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)	
65 - Autres charges de gestion courante		Autres établissements publics	5500
66 - Charges financières		Aides privées	4500
67 - Charges exceptionnelles		75 - Autres produits de gestion courante	
68 - Dotation aux amortissements		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
69 - Impôt sur les bénéfices; Participation des salariés		76 - Produits financiers	
		77 - Produits exceptionnels	
		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
		79 - Transfert de charges	
<b>CHARGES INDIRECTES</b>			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financier			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>231220</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>231220</b>
		<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>13</sup></b>	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestation en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>231220</b>	<b>TOTAL</b>	<b>231220</b>
La subvention demandée à la Métropole de		€ représente % du total des produits hors contributions volontaires.	
Signature du Président		(montant attribué / total des produits) x 100	

<sup>11</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>12</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres entités ou collectivités sollicitées.

<sup>13</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit à minima une information quantitative sur les contributions volontaires en nature, la possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

13605 AIX-MARSEILLE-PROVENCE CEDEX 01  
Tél. 04 42 91 11 11 - Fax 04 42 91 11 12  
www.association-tourisme.com

Giuseppe Verdi - BP 1604  
Aix-Marseille-Provence  
Accuse de réception en préfecture  
013-200054807-20190321-2019\_CT2\_147-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2019  
Date de réception préfecture : 03/04/2019

Annexe 2 :

## IV/ COMPTE RENDU FINANCIER

Cette partie est à détacher et à retourner **dans les 6 mois** suivant la fin de l'action pour laquelle la subvention a été accordée. Le compte-rendu doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention. Vous pouvez ne renseigner que les cases grisées du tableau si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Intitulé de l'action effectuée en 2018		Prévision	Réalisation
Action n°1			
Action n°2			
Action n°3			
Action n°4			
Action n°5			
Action n°6			
Action n°7			
Action n°8			
Action n°9			
Action n°10			
TOTAL			

**ATTENTION :**

**TRANSMETTRE UN COMPTE RENDU  
(FICHE 5.1 et 5.2)  
PAR ACTION SUBVENTIONNÉE**

\* Cf. Arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Page 25 sur 36

Page 10 sur 13

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20190321-2019\_CT2\_147-  
DE  
Date de télétransmission : 03/04/2019  
Date de réception préfecture : 03/04/2019

## 5-1. Compte rendu financier : bilan qualitatif de l'action réalisée

Ces 3 fiches sont à détacher et à retourner dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée<sup>10</sup>. Le compte-rendu doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention. Vous pouvez ne renseigner que les cases grisées du tableau si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :

--

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

--

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

--

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

--

<sup>10</sup> Cf. Arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

## 5-2. Compte rendu financier de l'action : tableau de synthèse<sup>20</sup>

Exercice 20

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
<b>Charges directes affectées à l'action</b>				<b>Ressources directes affectées à l'action</b>			
60 - Achat				70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises			
Prestations de services				74 - Subventions d'exploitation <sup>21</sup>			
Achats matières et de fournitures				Métropole Aix-Marseille-Provence			
Autres fournitures				- Territoire Marseille-Provence			
61 - Services extérieurs				- Territoire du Pays d'Aix			
Locations mobilières et immobilières				- Territoire du Pays Salonais			
Entretien et réparation				- Territoire Pays d'Aubagne et de			
Assurance				- Territoire Istres-Ouest Provence			
Documentation				- Territoire du Pays de Martigues			
Divers				État : (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))			
62 - Autres services extérieurs				Région(s) :			
Rémunération intermédiaires et honoraires				Département(s) :			
Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions				Organismes sociaux (à détailler) :			
Services bancaires et autres				Fonds européens			
63 - Impôts et taxes				L'agence de services et de paiements (ex-CVASEA-emplois aidés)			
Impôts et taxes sur rémunération				Autres établissements publics			
Autres impôts et taxes				Autres aides, dons ou subventions affectées			
64 - Charges de personnel				75 - Autres produits de gestion courante			
Rémunération des personnels				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
Charges sociales				76 - Produits financiers			
Autres charges de personnel				78 - Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
65 - Autres charges de gestion courante							
66 - Charges financières							
67 - Charges exceptionnelles							
68 - Dotation aux amortissements							
<b>Charges indirectes affectées à l'action</b>							
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
<b>Total des charges</b>				<b>Total des produits</b>			
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>							
86 - Emplois des contributions volontaires en nature				87 - Contributions volontaires en nature			
Secours en nature				Bénévolat			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations				Prestations en nature			
Personnel bénévole				Dons en nature			
<b>TOTAL</b>				<b>TOTAL</b>			
<b>La subvention de</b>				<b>€ représente % du total des produits :</b>			
				(montant attribué/total des produits) x 100			

<sup>20</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>21</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

## 5-3. Compte rendu financier de l'action : données chiffrées

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée<sup>22</sup> :

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom) \_\_\_\_\_  
représentant(e) légal(e) de l'association \_\_\_\_\_  
certifie exactes les informations du présent compte rendu.  
Fait, le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Signature

<sup>22</sup> Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20190321-2019\_CT2\_147-  
DE  
Date de télétransmission : 03/04/2019  
Date de réception préfecture : 03/04/2019

**OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence pour l'organisation de la 16ème édition des rencontres du 9ème art - Festival de la bande dessinée et autres arts associés**

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	67
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	67
Majorité absolue	34
Pour	67
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le

**27 MARS 2019**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20190321-2019\_CT2\_147-  
DE  
Date de télétransmission : 03/04/2019  
Date de réception préfecture : 03/04/2019